

LES STRUCTURES D'ENTREPRISE

Presque toutes les entreprises canadiennes qui veulent être actives sur le marché chilien devront y assurer une forme quelconque de présence. Cela est presque indispensable pour toute entreprise voulant faire des affaires au Chili, et même vivement conseillé aux exportateurs de marchandises. Le niveau minimal de représentation locale est de nommer un agent qui travaille à commission. En échange d'un pourcentage sur les ventes, allant de 5 à 10 %, cet agent obtiendra les permis d'importation nécessaires, s'occupera des formalités de dédouanement et prendra en charge les livraisons.

Les entreprises qui s'intéressent au Chili dans une perspective de moyen à long terme désireront en général se doter d'une présence locale plus solide. Elles auront le plus souvent recours à des partenariats limités avec des sociétés nationales ou créeront des succursales chiliennes de leurs sociétés canadiennes.

La loi chilienne permet plusieurs formes de structure d'entreprise. Pour l'essentiel, cette loi n'instaure pas de différence particulière entre les divers types et le choix devra obéir essentiellement à des considérations d'affaires. Une succursale en pleine propriété de société canadienne aura un accès égal à presque tous les secteurs de l'économie, au moins sur le plan juridique. Il est possible de créer tout type de structure d'entreprise rapidement et de façon peu coûteuse, avec un minimum de paperasserie.

LES SOCIÉTÉS

Une société chilienne est appelée une sociedad anónima (S.A.). Les sociétés dont les actions sont cotées en bourse sont appelées « sociétés ouvertes » et sont soumises à une réglementation nettement plus stricte. Si une société a plus de 500 actionnaires ou que 100 actionnaires ou plus possèdent au moins 10 % du capital, la loi exige qu'elle s'inscrive à la bourse. Toutes les autres sociétés sont des sociétés « fermées » et, à la différence des sociétés ouvertes, ne sont pas soumises à la réglementation du Superintendencia de Valores y Seguros (SVS), Surintendant aux valeurs mobilières et aux assurances. Une autre différence est que les sociétés fermées n'ont pas besoin de publier leurs états financiers. Il faut ajouter à cela des dispositions fixant le montant minimal de dividendes à verser auquel les sociétés fermées ne sont pas soumises.

On crée une société au moyen d'un acte notarié. La société doit alors, dans les 60 jours de son émission, publier ses règlements dans le journal officiel et les inscrire au registre du commerce. Ce processus ne prend qu'environ trois semaines et est peu coûteux. Il n'y a pas d'exigence minimale de capital. Un tiers du capital autorisé doit être payé au moment de la création et le reste dans les trois ans qui suivent.